Bordereau attestant l'exactitude des informations - PERPIGNAN - 6601 - Actes des sociétés (A) - Dépôt le 21/06/2024 - A2024/004749 - 2016 B 00588 - 819 923 228 - INCEPT Group

Incept Group
Société par actions simplifiée au capital de 10.587.087 €
Saint-Estève (66240) – 58, avenue de Rivesaltes
819 923 228 RCS Perpignan

(ci-après, la "**Société**")

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
EN DATE DU 14 JUIN 2024

EXTRAIT DE PROCES-VERBAL

L'An Deux Mille Vingt-Quatre,
Le Quatorze Juin,
A Seize Heures,

Les associés de la Société se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, par visioconférence, sur la convocation qui leur en a été faite par le Président.

[…]

CINQUIEME RESOLUTION
(Réflexions sur la réorganisation de la direction de la Société – réflexions sur la cessation des fonctions de Monsieur Stéphan Cros au titre de ses fonctions de Président de la Société ; le cas échéant, remplacement du Président et détermination des conditions et modalités d'exercice)

L'Assemblée Générale,

Après en avoir préalablement discuté et connaissance prise des dispositions de l'article 11 des statuts de la Société, qui disposent que "*le Président […] peut être révoqué par décision de la collectivité des Associés (sous réserve de l'accord préalable du Conseil de Surveillance) à la majorité simple à tout moment et ad nutum*" et de l'article 13 donnant compétence exclusive à la collectivité des Associés en cas de décision relative à la révocation du Président,

Après avoir rappelé que le Conseil de Surveillance de la Société, réuni le 11 juin 2024, a préalablement approuvé la révocation de Monsieur Stéphan Cros de ses fonctions de Président de la Société,

Après avoir également rappelé que Monsieur Stéphan Cros a été invité à présenter toutes ses observations quant à la fin de son mandat social de Président et formulé toute question utile,

Après avoir entendu les observations et les commentaires de Monsieur Stéphan Cros sur la possible révocation de son mandat social précédemment rappelée,

Décident, en respect des dispositions statutaires, de révoquer Monsieur Stéphane Cros, de nationalité française, né le 2 septembre 1965 à Perpignan (66) et demeurant à Canet-en-Roussillon (66140) – 7, Avenue Port Roussillon, de ses fonctions de Président de la Société, avec effet immédiat à compter de la présente délibération, et

Décident de nommer en remplacement, Naxicap Partners, société anonyme à directoire et conseil de surveillance, dont le siège social est sis à Paris (75007) - 5/7 rue de Monttessuy, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 437 558 893, (ci-après « **Naxicap Partners** »), représentée par Monsieur Dominique Frances,

Décident que les conditions et modalités d'exercice des fonctions de Président de Naxicap Partners seront déterminées ultérieurement par une commission créée à cet effet par le Conseil de Surveillance, conformément à l'article 11.4 des statuts de la Société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.
[…]

SIXIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'effectuer toute formalité qu'il y aura lieu.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.
[…]

*

* *

Pour extrait certifié conforme.

Signé électroniquement conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil le 17 juin 2024 et remis à chacun des signataires conformément à l'article 1375 du Code civil.

Le Président nommé en séance
Naxicap Partners
Monsieur Dominique Frances[1]

DocuSigned by:
Dominique Frances
7787ECC3407A437...
Signature

[1] Faire précéder la signature de la mention « *Bon pour acceptation des fonctions de Président* ».